

FO Négociations au sein de la Branche des IEG

Energie CPPNI du 23 octobre 2025

Octobre
2025

ORDRE DU JOUR :

- Négociation relative aux mesures salariales de branche
- Négociation de l'accord primes et indemnités 2026
- Négociation de la grille de rémunération
- Négociation de l'accord relatif au dialogue social de branche 2026-2030

Retrouvez la déclaration lue en ouverture de séance :

FO Énergie appelle à sortir des postures et à revenir à l'essentiel : défendre les intérêts des salariés des IEG avec rigueur, transparence et efficacité.



Mesures salariales de branche applicables au 1^{er} janvier 2026

Il aura fallu deux suspensions de séance pour faire progresser les propositions des employeurs. Une revalorisation de 0,5 % du Salaire National de Base clairement insuffisante pour nous.



Retrouvez notre communiqué :

FO ne signera pas l'accord proposé, car il ne permet pas le début d'une piste de rattrapage des salaires par rapport à l'inflation : près de 10 % en 7 ans!

Les négociations en entreprises vont débuter pour compléter les mesures individuelles (GF, NR).

Accord primes et indemnités 2026

Certaines primes et indemnités ont comme base de calcul le SNB (Salaire National de Base) et seront donc réévaluées à la même hauteur que celui-ci.

D'autres, tels l'hôtellerie, la restauration et le panier sont réévaluées annuellement en fonction de l'indice INSEE.

Ainsi, l'indemnité pour les frais d'hôtellerie évoluera de + 4,18 % en 2026. Pour la restauration et le panier, celle-ci évoluera de +2,16 %.

La signature de l'accord est prévue le 3 novembre, pour un effet au 1^{er} janvier.

Refuser cet accord empêcherait toute revalorisation; c'est en responsabilité que FO Énergie choisit de le signer.

Évolution de la grille de rémunération : thèmes et calendrier de négociation

La reprise de la négociation sur la grille de rémunération sera articulée en 5 thèmes qui seront traités dans cet ordre :

1. **Structure de la grille** : salaire minimum, revalorisation de la grille, plafonds et planchers de collèges, minimum d'augmentation Individuelle, granularité de la grille, majoration résidentielle
2. **Rémunération** : ancienneté et astreinte
3. **Embauche** : minimum d'embauche par niveau de diplôme, prise en compte de l'expérience pro à l'embauche
4. **Régulation sociale** : Clause de rendez-vous/revoyure, CSP et garanties
5. **Modalités de mise en œuvre** (calendrier de déploiement des mesures...).

Les participants ont convenu d'ajouter une CPPNI en janvier afin de disposer du temps nécessaire pour mener les négociations.

FO Énergie est satisfaite que ses propositions de débiter par les points les plus sensibles et d'accorder du temps aux discussions aient été prises en compte.

Accord relatif au dialogue social de branche 2026-2030

Cet accord technique vise à définir l'ambition sociale de la branche des Industries électriques et gazières ainsi que l'organisation, le rôle et les attributions des instances de dialogue social.

Il définit également les moyens alloués aux fédérations syndicales au bénéfice du dialogue social de branche.

La vigilance est de mise sur cette négociation structurante pour la qualité du dialogue social.

Prochaine CPPNI
Le 18 novembre 2025